

N°D-2026-628

ARRÊTÉ
portant désignation des membres
de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Nièvre
(CDAPH)

**Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement de la MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.146-9, L.241-5, L. 241-6, R.241-24 à R.241-34,

VU le décret n° 2012-16 du 5 Janvier 2012 modifiant la composition des membres de la CDAPH,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret du 6 juillet 2023 modifiant l'article R241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles

SUR proposition de :

- Monsieur le Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSP)
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du recteur d'Académie,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur et Madame les représentants des organismes d'Assurance Maladie et de prestations familiales.

Et sur désignation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

ARRÊTENT

Article 1^{er}- Composition :

La composition de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Nièvre** est fixée comme suit :

A)- Membres ayant voix délibérative :

1°) Quatre représentants du Département :

- Madame Eliane DESABRE, Conseillère départementale,
- Madame Anouk CAMAIN, Conseillère départementale
Suppléantes :- Madame Justine GUYOT, Conseillère départementale,
 - Madame Maryse AUGENDRE, Conseillère départementale,
 - Madame Michèle DARDANT, Conseillère départementale,
 - Madame, Stéphanie BEZE, Conseillère départementale,
 - Madame Véronique KHOURI, Conseillère départementale,
 - Madame Anne-Marie CHENE, Conseillère départementale,
- Madame la Directrice de l'Autonomie, Conseil départemental,
Suppléante : Madame/Monsieur Chef du Service Etablissements et Services Personnes Agées Personnes Handicapées,
- Madame la Cheffe du Service Gériatrie Handicap, Conseil départemental,
Suppléante : le (la) chargée de mission Gériatrie-Handicap.

2°) Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSP) ou son représentant.
Il est précisé que le représentant de la DDETSP dispose de deux voix délibérantes
- Madame l'Inspectrice d'Académie-Directrice des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ou son représentant

3°) Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et de prestations familiales :

- Monsieur Alain MILLIET, représentant la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
Suppléante : Madame Claire BRUANDET
- Monsieur Dominique RODEIA, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre
Suppléante : Madame Laurence PRET

4°) Deux représentants des organisations syndicales :

- Monsieur Eric HENRI, représentant le MEDEF
Suppléante : Madame Séverine BARLE
- Monsieur Patrick MIROT, représentant le CFE-CGC
Suppléant : en cours de désignation

5°) Un représentant des associations des parents d'élèves :

- Monsieur Gilbert MANIN, représentant la FCPE
Suppléante : Madame Catherine JORGE

6°) Sept membres proposés par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Nièvre parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Madame Annie ROCH, représentant l'ADAPEI
Suppléante : Madame Martine MAMI
- Madame Djamila CHATEAU, représentant AUTISME58
Suppléante : Madame Sandra SUILS
- Monsieur Fabrice DELAUNOIS, représentant l'APF
Suppléante : Madame Claudine PAILLET
- Monsieur Roman DOUBLET, représentant l'APIAS
Suppléant : Madame Elodie BERNARD
- Monsieur Thierry GASCHET, représentant l'UNAFAM
Suppléante : Madame Christiane JOLY
- Madame Carole LAFORGE, représentant MOTS POUR MAUX D'ENFANTS
Suppléante : Madame Sabine PALU
- Madame Guylaine REZIGA, représentant GEM LA VIE
Suppléant : Madame Michelle PICHON DECOURTEIX

7°) Un membre du CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) :

- Madame Marie-France GUILLEMOT,
Suppléant : Monsieur Jacques LEJOT

B) - Membres ayant voix consultative :

Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

Représentants des établissements :

- Monsieur Jean-François LACOMBRE (ou Madame Pauline CRUCHET), représentant la SAUVEGARDE 58,
Suppléante : Madame Claudette BAROIN (ou Monsieur Jean-Luc BRUN), représentant la FOL

Représentants des services :

- Monsieur Bertrand NICOLAS, représentant l'UNA
Suppléante : Madame Caroline CHOIGNARD

Article 2 - Nomination

Les membres titulaires et suppléants de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont nommés conjointement par Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, à l'exception des représentants de l'Etat.

Le président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets, parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux.

Un vice-président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique. En cas d'organisation de la commission en sections, un deuxième vice-président peut être élu.

Article 3 – Quorum

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article R.241-24, du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui n'ont que voix consultative.

La commission ou, le cas échéant, la section locale ou spécialisée délibère valablement si le quorum de 50% de ses membres est atteint. A défaut, elle délibère valablement sans quorum à quinzaine. Ses décisions sont prises à la majorité simple, et, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Cependant, lorsque la décision porte sur l'attribution de la prestation de compensation, les voix sont pondérées en fonction des modalités développées dans le règlement intérieur.

Article 4 - Incompatibilité

Un membre titulaire ou suppléant ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 5 - Cessation des fonctions

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé, est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat est à durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - Conditions d'exercice

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 7 - Recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture, du Département et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre.

Article 8 - Exécution

La Directrice de l'autonomie et de la MDPH, par délégation de Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres mentionnés et publié aux recueils des actes administratifs du Conseil départemental, de la Préfecture et de la Maison départementale des personnes handicapées du département de la Nièvre.

Nevers, le **10 SEP. 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

Le Préfet


Victor DEVOUGE

Publié le 15/09/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre